Wallonie Air Climat Wallonie		Octobre 2021
Sujet	FAQ AwAC – EU ETS reporting tool	

Table des matières

1.1	Général 1	L
1.2	Plan de surveillance	L
1.2.1	L Généralités 1	L
1.2.2	2 Questions concernant la section E.8 du plan de surveillance	3

1.1 Général

Quel navigateur fonctionne le mieux pour le système?

Les navigateurs qui sont supportés par le système sont Microsoft Edge, Google Chrome ou Mozilla Firefox. Le système ne prend pas en charge Internet Explorer.

1.2 Plan de surveillance

1.2.1 Généralités

Le système indique une message d'erreur en haut à droite de l'écran, je ne peux pas me déconnecter ni sauver, comment puis-je éviter cela?

Tout d'abord, il est important d'appuyer fréquemment sur « Sauvegarder ». Si vous êtes inactif dans le système depuis 30 minutes, vous êtes expulsé et vous ne pouvez plus enregistrer ce que vous avez fait.

Si vous faites des copier-coller dans le système il est nécessaire de procéder comme suit :

- Copier le texte
- Le coller dans un fichier « notepad » afin de supprimer tous les formats
- Copier le texte du notepad
- Le coller dans le système ETS-reporting

En effet, certaines chaînes de caractère spéciaux sont parfois cachées. Ceci permettra de limiter les erreurs techniques et les problèmes de sauvegarde de données.

Si vous avez entré une valeur incorrecte dans un champ, telle qu'une lettre dans un champ pour les chiffres, le système ne l'acceptera pas non plus et il ne sera pas possible de l'enregistrer tant qu'elle n'aura pas été corrigée. Si vous rencontrez des difficultés pour enregistrer même si vous avez suivi les conseils ci-dessus, essayez de changer de navigateur.

Tous les onglets pertinents contiennent un V vert, mais je ne peux toujours pas soumettre mon plan de surveillance. Que dois-je faire ?

Si vous avez commencé à remplir des sections qui ne sont pas obligatoires, vous devez remplir tous les champs de cette section avant qu'il soit possible de soumettre le plan de surveillance. Par exemple, si vous commencez à remplir les données d'une autre personne de contact, vous devez remplir tous les champs concernant la personne de contact alternative avant de pouvoir soumettre le plan de surveillance.

Je souhaite télécharger mon plan de surveillance, est-ce possible ?

Ce n'est pas possible à l'heure actuelle avant que le plan de surveillance soit approuvé. Après l'approbation, vous pourrez le télécharger en format pdf.

Je veux ajouter plus de 10 pièces jointes, que dois-je faire?

À l'heure actuelle, seules 10 pièces jointes peuvent être attachées. Nous vous conseillons de fusionner certaines pièces jointes afin de ne pas dépasser cette limite.

Quelles sont les annexes qui sont obligatoires ?

Avant de soumettre votre plan de surveillance, n'oubliez pas de joindre les annexes obligatoires. Pour rappel, voici les annexes obligatoires en région wallonne :

- Diagramme de flux
- Data flow diagramme
- Calculs d'incertitude (à effectuer, mais pas à soumettre pour les installations à faible émissions (< 25.000 tonnes CO2(e)/an))
- Analyse de risques (à effectuer, mais pas à soumettre pour les installations à faible émissions (< 25.000 tonnes CO2(e)/an))
- Plan d'échantillonnage (si d'application)

Où dois-je remplir quelles modifications sont apportées au plan de surveillance mis à jour?

Comme expliqué lors du workshop du 4 octobre dernier, il est important de résumer les changements apportés au plan de surveillance que vous allez soumettre par rapport à la dernière version approuvée. Il est important de mentionner et de décrire brièvement les différents changements apportés, ainsi qu'une date d'application pour chaque changement. Veuillez également mentionner si vous aviez fait un copier/coller identique de votre plan de surveillance phase III, sans y apporter des changements. Voici un exemple d'un commentaire:

- Démantèlement chaudière S3 depuis le 01/02/2021
- Nouveau compteur gaz naturel depuis le 01/03/2021
- Changement niveaux pour la fraction de biomasse suite aux nouveau MRR phase IV pour le flux déchets de bois (flux mixte): niveau 2 au lieu de niveau 1 => date d'application: 01/01/2021
- Changement labo pour analyses FE et PCI pour le flux X: toujours bien labo accrédité. Plan d'échantillonnage mise à jour: 01/01/2021
- Mis à jour des procédures suite à une remarque du vérificateur

Le lien vers les guidances européennes repris au slide 12 dans la présentation « 1-Workshop 04102021 - intro, exigences pds phase IV » du 4 octobre 2021 ne fonctionne plus. Comment accéder à ces guidances ?

La structure du site de la Commission européenne a été modifié. Vous pouvez maintenant accéder aux guidances à la section « Monitoring and Reporting Regulation (MRR): Guidance and templates » de la page suivante : <u>Monitoring, reporting and verification of EU ETS emissions (europa.eu)</u>

1.2.2 Questions concernant la section E.8 du plan de surveillance

J'ai choisi une méthode « aucun niveau » dans la section E.8.d (donnée d'activité : quantité combustible ou de matière), mais je dois toujours indiquer l'incertitude estimée. Que dois-je faire?

Entrez une valeur fictive, telle que « 0 », et décrivez dans la section commentaires au-dessus qu'aucune estimation d'incertitude n'est requise.

Il est impossible d'entrer l'incertitude obtenue avec les décimales, par exemple 0,5%. Comment suis-je censé le remplir?

Le formulaire exige que «.» (point) est utilisé à la place de « , »(virgule). Vous devez donc entrer « 0.5 » dans la case.

Comment compléter le tableau E.8.f et E.8.g pour le facteur d'oxydation ?

Le facteur d'oxydation est fixé à 100%. Dès lors, pour tous les flux combustibles, il est nécessaire compléter les sections suivantes comme suit :

- Le tableau E.8.f, colonne « niveau appliqué : 1
- Le tableau E.8.g, colonne « valeur par défaut » : 100%
- Le tableau E.8.g, colonne « Réf. De la source » : sélectionner la source d'information qui correspond au MRR (s'assurer au préalable que la section D.7.D contient un ligne avec « MRR » dans la colonne Description de la source d'information »)

J'ai choisi une méthode « aucun niveau » dans la section E.8.d, mais je dois encore fournir une référence d'analyse, une référence d'échantillonnage et une fréquence d'analyse que nous utilisons des valeurs par défaut, comment dois-je procéder?

Cela est dû à une erreur connue dans le système. Pour le contourner, vous avez besoin d'un laboratoire fictif sous l'onglet D, section 7. (e). Par exemple, vous pouvez nommer le laboratoire « pas de laboratoire », « - » , ou similaire. Ensuite, référez-vous à ce laboratoire sous l'onglet E. Sous la référence d'échantillonnage, « - » peut être entré et pour la fréquence d'analyse, vous pouvez sélectionner « Autre » puis entrer « - ».

J'utilise une valeur par défaut pour le PCI ou le facteur d'émission d'un combustible, dois-je encoder la valeur utilisée dans le formulaire?

Malgré le fait que les champs concernant les valeurs pour les facteurs de calcul par défaut sont des champs optionnels dans le webform, nous vous demandons de bien compléter les valeurs pour les

valeurs par défaut dans la section E.8.g. Veuillez également vous assurez que ces valeurs correspondent à l'information reprise dans l'onglet D (description de la méthode du calcul).

Seule exception : pour le facteur du gaz naturel, lorsque le niveau appliqué est 2a, veuillez indiquer « variable » dans la colonne valeur par défaut du tableau E.8.g car cette valeur sera publiée annuellement sur le site de l'AwAC.

Nous vous demandons également d'être attentif aux unités sélectionnées. Il est important que les différentes unités soient cohérentes pour permettre de calculer des tonnes de CO2.

N'oubliez pas que certaines valeurs par défaut ont été mises à jour pour la phase IV (voir le <u>tableau</u> <u>des valeurs par défaut pour la phase IV</u>).

Certaines entreprises utilisent une valeur par défaut pour le PCI des flux comme le mazout. Dans la plateforme, il n'est pas possible de sélectionner un PCI en GJ/kl, il faut utiliser un PCI en GJ/tonne dans ce cas et donc convertir vos données d'activités en tonnes également, le cas échéant. Pour la conversion, vous pouvez utiliser un facteur de conversion basé sur base du PCI en GJ/Kl et en GJ/t. Non, pour les valeurs NIR, ce champ doit être laissé vide car elles sont mises à jour chaque année.

J'utilise un niveau 2b pour le PCI du gaz naturel. Comment dois-je remplir le tableau E.8.g?

Il est nécessaire de procéder comme suit lorsque le niveau 2b est utilisé pour le PCI du gaz naturel :

- Tableau D.7.d : ajouter une ligne, sélectionner « autres » et indiquer « fournisseur »
- Tableau E.8.g :
 - o colonne « valeur par défaut » : laisser vide
 - colonne « Réf. De la source » : sélectionner la source d'information qui correspond à « fournisseur » (le menu déroulant reprend toutes les sources qui ont été listées dans le tableau D.7.d)